



Lilas touchant la limite de propriété

Par **fredchemin**, le **01/11/2009** à **10:54**

Bonjour, cette semaine j'ai pris l'initiative de couper les lilas qui sont à la limite de ma propriété et qui me cause des désagréments à une hauteur raisonnable de 1 m à 1,20 m (sans entrer dans la propriété de mon voisin), alors qu'il faisait 3 à 4 mètres de hauteur. Tout en ayant parlé à mon voisin en début d'année mais rien a été fait pour la taille. Ces lilas ont été plantés il y a une vingtaine d'années environ alors qu'il n'était pas propriétaire. Ce bien était à leur parent décédé maintenant. Mon voisin n'étant là que partiellement de tant à autre les week-ends, visiblement m'ayant menacé d'engager une procédure. C'est ce que je risque quelque chose ? Et quoi ? Que puis-je faire de mon côté ?

Par **Daniel 21**, le **01/11/2009** à **11:11**

Bonjour, on peut obliger son voisin à tailler ces arbres mais on n'a pas le droit de le faire soi-même. Et en ce qui concerne la hauteur, cela dépend de la distance de plantation par rapport à la limite du terrain (voir code civil ou à la mairie). Daniel.

Par **Tisuisse**, le **01/11/2009** à **13:29**

Bonjour, La prescription trentenaire n'est pas encore atteinte. Si l'arbre dépasse les 2 m de hauteur, il ne peut pas être planté à moins de 2 m de la "limite d'héritage" donc la limite des propriétés. Si l'arbre fait moins de 2 m, la distance de plantation est ramenée à 45 cm. Vous aviez donc la possibilité d'exiger que votre voisin coupe tout ce qui dépasse au-dessus de sa limite et qui vient chez vous mais ce n'était pas à vous de le

faire.rnrnMaintenant, reste à voir un conciliateur de justice qui, lui, va rappeler à chacun ses droits et devoirs et tenter de trouver une solution acceptable par tous. Renseignez-vous en mairie.

Par **fredchemin**, le **01/11/2009** à **17:36**

Bonsoir tout d'abord merci de vos réponses,juste une question encore.rn mon voisin peu t'il déposer une plainte et est t'elle recevable etant donné que je ne suis pas rentré dans sa propriété.rnmerci de votre réponse.rncordialement.

Par **Tisuisse**, le **01/11/2009** à **19:08**

Réponse :rnpour la plainte : c'est oui, le fait de n'être pas rentré chez lui n'a pas d'importance. De toute façon, le juge, dans ce cas, tiendra aussi compte du fait que votre voisin devait élaguer ses arbres au droit de la limite de propriété, ce qu'il n'a pas fait mais vous, en échange, vous pourriez tenter aussi une action en justice contre lui afin de faire purement et simplement arracher ses arbres qui seraient plantés à une distance non réglementaire, même si cette plantation a été faite par son prédécesseur.rnrnMaintenant, c'est vous qui voyez parce que les "relations de bon voisinage" risquent fort d'en prendre un coup. A mon humble avis, surtout si le voisin n'est pas là souvent, je lui proposerai d'élaguer moi-même ce lilas, avec son accord écrit, bien entendu.